



controle de chasse au gros gibier

Par **pascal 33**, le **02/12/2024** à **10:47**

bonjour lors d'une battue au sanglier la meute s'est séparée sur deux bêtes. L'une a été tuée à la ligne l'autre s'est dirigée vers une route fréquentée située à plus de 2km de la traque. La sortie de traque ayant été sonnée nous avons pris nos véhicules pour aller sécuriser la route. Nous avons subi un barrage de gendarmes et de l'OFB bloquant tous les véhicules pour le contrôle des armes. Pendant ce temps la bête et les chiens ont traversé la route sans dégâts ni pour eux ni pour les usagers heureusement. nous avons perdu la chasse et récupéré les chiens deux heures après sur une commune voisine. Les gendarmes et les gardes de l'OFB avaient-ils le droit de nous contrôler hors du domaine public et pendant une action de chasse pouvant être dangereuse pour des automobilistes ainsi que pour nos chiens?

Par **Isadore**, le **02/12/2024** à **11:13**

Bonjour,

La gendarmerie et l'OFB peuvent contrôler les chasseurs pendant une action de chasse, y compris hors du domaine public, aucun texte légal ne l'interdit.

Normalement ils auraient dû tenir compte de l'existence du danger, mais la responsabilité première du risque reposait sur vous (les chasseurs qui aviez perdu le contrôle de vos chiens).

La loi considère que le propriétaire d'un chien est civilement responsable des dommages causés par celui-ci (article 1385), quand bien même le chien ne serait pas divaguant (pas d'infraction pénale). La jurisprudence a déjà considéré que les dégâts causés par un animal poursuivi lors d'une action de chasse étaient aussi de la responsabilité des chasseurs.

<https://juricaf.org/arret/FRANCE-COURDECASSATION-20160908-1523564>

Par **youris**, le **02/12/2024** à **11:21**

bonjour

vous indiquez que cela s'est déroulé sur une route fréquentée qui en principe appartient au domaine public.

comment se fait-il que les gendarmes et les gardes de l'OFB soient déjà sur place lors de votre chasse ?

Salutations

Par **pascal 33**, le **02/12/2024** à **12:17**

les chiens se dirigeaient vers une route le controle a eu lieu en forêt. Les gardes de l'OFB ecoutent les conversations des talkies et les sonneries ils savaient donc ou on se dirigeaient et pourquoi

Par **pascal 33**, le **02/12/2024** à **12:39**

Isadore bonjour jusqu'au controle nous etions encore en contact avec la meute et avions largement le temps d'arriver pour sécuriser la route, à savoir prevenir les automobilistes d'un danger, laisser traverser le gibier en toute sécurité, sans aucune intention de l'abattre et récupérer les chiens. Nous nous serions soumis ensuite au controle sans difficulté. Nous avons déjà eu ces dernières années trois chiens tués sur cette route, 1 parce que le chasseur ont quittés leur postes sans prévenir, 1 qui a échappé au controle de son maître hors action de chasse et le troisième parce que le chef de battue a sonné la sortie de traque trop tard et malheureusement le chien est arrivé à la route avant nous. Notre priorité est la protection des usagers et celle de nos chiens. lorsqu'il arrive que la traque se déplace vers un grand axe nous posons des panneaux tout les 50ms mettons les feux de détresse aux véhicules et n'avons aucune arme favorisons la traversé du gibier et arrêtent les chiens

Par **youris**, le **02/12/2024** à **13:10**

avez-vous le droit d'interrompre, de gérer la circulation sur une route appartenant au domaine public ?

Par **Marck.ESP**, le **02/12/2024** à **14:12**

Bonjour

Rien à dire, les agents de l'OFB et les gendarmes sont chargés de faire respecter la réglementation relative à la chasse. Ils peuvent donc contrôler si les chasseurs respectent les quotas, les périodes de chasse, les espèces autorisées et la réglementation sur les armes.

Par **Isadore**, le **02/12/2024** à **15:56**

[quote]

avez-vous le droit d'interrompre, de gérer la circulation sur une route appartenant au domaine public ?

[/quote]

Normalement non, mais si les chasseurs ont perdu le contrôle des chiens ou du gibier, il faut être pragmatique face au danger. C'est le même principe qu'une personne qui constate n'importe quel danger sur la voie publique (un accident, une route pleine d'huile...). Elle peut s'arroger le droit d'arrêter la circulation pour éviter un accident (ou un suraccident).

Un sanglier adulte galope à 40 Km/h et peut peser plus d'une centaine de kilo. Il fait mauvais s'en prendre un dans le capot ou la portière.

[quote]

jusqu'au contrôle nous étions encore en contact avec la meute et avons largement le temps d'arriver pour sécuriser la route, à savoir prévenir les automobilistes d'un danger, laisser traverser le gibier en toute sécurité, sans aucune intention de l'abattre et récupérer les chiens. Nous nous serions soumis ensuite au contrôle sans difficulté.

[/quote]

J'entends bien, et normalement la gendarmerie aurait dû prendre en compte le risque de collision avec un gros gibier et prioriser les choses. Mais de votre côté vous n'auriez pas dû être dans une situation où le gibier et les chiens constituent un danger. Les antécédents de chiens tués à cet endroit montrent un problème lié à la gestion de l'action de chasse sur ce terrain. Il est possible que le terrain ne soit tout simplement pas adapté.

Je ne reproche rien à votre réaction visant à sécuriser les lieux après la perte du contrôle. Les gendarmes et l'OFB auraient dû avoir le sens des priorités, mais bon, ce qui est fait est fait.